

## **Délibération n° 085-2025 du 10 décembre 2025 relatif à l'ajustement des conditions tarifaires des services financiers**

Historique :

Créée par : *Délibération n° 085-2025 du 10 décembre 2025 relatif à l'ajustement des conditions tarifaires des services financiers*

*JONC du 7 janvier 2026  
Page 79*

### **Article 1**

Les brochures tarifaires Particuliers et Professionnels des services financiers, jointes en annexes, sont approuvées.

Clientèle	Entrée en vigueur	Annexe
Particuliers	Applicables depuis le 12 novembre 2025.	1
Professionnels		2
Particuliers	A compter de la mise en production effective de MANA, dont la date de mise en œuvre fera l'objet d'une décision du Directeur Général afin de lui conférer un caractère officiel.	3
Professionnels		4

### **Article 2**

Le directeur général de l'office des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie. Elle est également transmise pour information à la direction du budget et des affaires financières du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.